

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1874

Zurich, le 10 janvier 2024

Règlement sur les agents de la FIFA : point sur les licences et information concernant la chambre des agents du Tribunal de Football de la FIFA

Madame, Monsieur,

Avant toute chose, nous souhaitons vous remercier pour votre contribution à la mise en œuvre du Règlement sur les agents de la FIFA et notamment à l'organisation des deux premières sessions de l'examen de la FIFA pour les agents au cours de l'année écoulée 2023 (ci-après : l' » **examen** »).

Grâce à ces efforts, la transition vers la pleine application dudit règlement a été une réussite : plus de 5 000 licences d'agent ont été octroyées par le monde, plusieurs associations membres se sont dotées d'un règlement national sur les agents et, enfin, les membres de la Chambre des Agents du Tribunal du Football de la FIFA nommés.

La présente circulaire a vocation à faire le point sur les licences, ainsi qu'à vous présenter la chambre des agents.

1. Licences d'agent

Conformément à la deuxième pièce jointe accompagnant [la circulaire n°1827](#), voici quelques informations complémentaires sur les licences d'agent pour l'année 2024.

Nous vous rappelons que seules les personnes ayant reçu une licence d'agent de la FIFA conformément au Règlement sur les agents sont autorisées à fournir des services d'agent selon les termes de ce règlement et de tout règlement national applicable sur les agents.

Toute infraction au Règlement sur les agents, notamment les activités d'individus ou de sociétés ne disposant pas de licence d'agent, peut faire l'objet d'un rapport sur le [portail de signalement de la FIFA](#).

Obtention via l'examen (article 4 du Règlement sur les agents)

Nous avons le plaisir de vous faire savoir que les dates du prochain examen, qui aura lieu en 2024, ont été fixées.

Examen de la FIFA pour les agents	
Période de dépôt des candidatures	du 9 janvier au 31 mars 2024
Date de l'examen	22 mai 2024

Nous vous rappelons que les personnes intéressées doivent adresser leur candidature via la Plateforme des agents de la FIFA (ci-après : la « **plateforme** »); ces dernières seront régulièrement examinées par les associations membres via leurs comptes sur la plateforme. Afin de lever toute ambiguïté, les délais indiqués pour le dépôt des candidatures sur la plateforme correspondent à l'heure d'Europe centrale (CET).

À la suite des commentaires des membres du groupe de travail sur les agents et des candidats eux-mêmes, l'administration de la FIFA rappelle que les éventuels frais d'examen perçus par les associations membres ont pour unique objet de couvrir les coûts liés à l'organisation de l'examen. L'administration de la FIFA recommande donc aux associations membres de faire en sorte que ces frais n'excèdent pas USD 600 (ou équivalent).

Aux mois de janvier 2024, la FIFA publiera sur la plateforme ainsi que sur son site Internet les règles pour la session et la liste du matériel pédagogique.

Réduction des frais de renouvellement de licence

Après consultation des membres du groupe de travail sur les agents, à compter du 1^{er} octobre 2024, les frais de licence dus à la FIFA en cas de renouvellement seront plafonnés à USD 300 à chaque occurrence. Les personnes qui obtiennent une licence d'agent pour la première fois doivent s'acquitter de la somme de USD 600 pour la première période ; par la suite, chaque renouvellement annuel ne leur coûtera plus que USD 300.

Par exemple, un candidat reçu à l'examen de mai 2024 devra payer USD 600 (dans un délai de 90 jours) pour le compte de sa première année. Puis, avant le 1^{er} octobre, ce même agent devra verser USD 300 pour chaque année de licence consécutive.

2. Tribunal du Football de la FIFA: chambre des agents

À la suite à la création de la chambre des agents du Tribunal du Football, la FIFA informe que la liste actuelle des juges représentant les différentes parties prenantes, y compris la récente nomination du président et du vice-président, peut être consultée sur legal.fifa.com.

En cas de question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter Luís Villas-Boas Pires, responsable des agents, par courriel à l'adresse AgentsDepartment@fifa.org.

Nous vous remercions de prendre acte du contenu de la présente circulaire et de le transmettre à vos clubs affiliés ainsi qu'à toutes les parties prenantes concernées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Mattias Grafström
Secrétaire Général par intérim

Pièces jointes mentionnées

- Copie à :
- Conseil de la FIFA
 - Confédérations
 - Groupe de travail sur les agents